

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-49

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la délibération du 24/03/2021 actant la création d'un groupement de commandes entre la commune de Mauriac, le syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Mauriac et le syndicat d'assainissement de Mauriac-le Vigean et la signature de la convention constitutive désignant la commune de Mauriac comme coordinatrice du groupement, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Poste et du parking Cassin,

Considérant la consultation des entreprises ayant eu lieu du 31/03/2021 au 30/04/2021 pour un coût estimatif de 688 946.50 € HT et comprenant deux lots :

- Lot 1 : réseaux (maîtrise d'ouvrage de la commune) ;
- Lot 2 : voirie, mobilier, fosses de plantation.

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission MAPA du groupement de commandes en date du 17/05/2021, proposant de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : SARL BERGHEAUD ZI Boulevard Pasteur 15200 MAURIAC pour un montant de 81 670.50 € HT ;
- Lot 2 : SARL BERGHEAUD ZI Boulevard Pasteur 15200 MAURIAC pour un montant de 602 959.50 € HT.

Vu la décision du Maire n° 2021-19 en date du 18/05/2021 de signer le marché relatif au lot n° 2 pourtant sur les travaux d'aménagement de la place de la Poste et du parking Cassin avec la SARL BERGHEAUD ZI Boulevard Pasteur 15200 MAURIAC pour un montant de 602 959.50 € HT soit 723 551.40 € TTC,

Vu la durée initiale du marché de 19 semaines,

Vu les nombreuses interruptions de chantier dues aux congés de l'entreprise, à la modification des plans de la pergola, aux difficultés rencontrées et aux délais de fabrication de la pergola, la période de sécheresse ayant retardé la pose des dalles engazonnées pour le parking perméable portant la nouvelle durée du marché à 2 ans et 6 mois,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification n°1 au marché relatif au lot n° 2 portant sur les travaux d'aménagement de la place de la Poste et du parking Cassin et portant la nouvelle durée du marché à 2 ans et 6 mois.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

12 DEC. 2023

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **18/12/2023**



ID : 015-211501200-20231212-DEC2023_49A-AU